

ENTRÉ LE

Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion sociale	27 AVR. 2004
Ministère de la Santé et de la Protection sociale	
Ministère de la Famille et de l'Enfance	
Ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle	

ARGILE COLMAR

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU HAUT-RHIN

COLMAR, le 14 avril 2004

SANTE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Isabelle Chéret
Téléphone : 03.89.24.81.87
Télécopie : 03.89.24.82.30
E-mail : isabelle.cheret@sante.gouv.fr

Madame la Présidente
Association ARGILE
15 rue de Peyerimhoff
68000 COLMAR

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint la copie conforme de l'arrêté n° 2004-193/III du 13 avril 2004 portant autorisation de fonctionnement en qualité d'établissement et service social et médico-social du centre spécialisé de soins aux toxicomanes et de ses appartements thérapeutiques relais gérés par l'association Argile.

Veuillez également trouver la copie du rapport de la visite de conformité effectuée le 29 janvier dernier.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,

Patrick L'HÔTE

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DU TRAVAIL
ET DE LA SOLIDARITEMINISTERE DE LA SANTE,
DE LA FAMILLE ET DES
PERSONNES HANDICAPÉESDIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU HAUT-RHIN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

N° 2995

ENTRÉ LE

27 AVR. 2004

ARGILE COLMAR

Pour copie conforme
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALESPOUR LE DIRECTEUR
L'INSPECTEUR

Alain VERGNET

A R R È T È

n° 2004. 193/III
du 13 avril 2004

portant autorisation de fonctionnement en qualité d'établissement et service social et médico-social du centre spécialisé de soins aux toxicomanes - implanté au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar – et de ses appartements thérapeutiques relais dont la gestion est assurée par l'association Argile ayant son siège social au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ayant modifié notamment l'article L312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes abrogeant le décret n°92-590 du 29 juin 1992 ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale d'Alsace lors de la séance du 30 avril 2003 ;
- VU l'arrêté SGARE n° 2003-253 du 12 novembre 2003 portant intégration, à titre provisoire, dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux du centre spécialisé de soins aux toxicomanes "Argile" et de ses appartements thérapeutiques relais ;

CONSIDERANT

- que l'opportunité de ce centre se justifie par les besoins existants et l'activité déjà réalisée ;
- qu'il s'agit d'intégrer, en application des dispositions de l'article L.312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles, dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les centres spécialisés de soins aux toxicomanes ;
- que le contrat d'objectifs signé pour la période du 1^{er} novembre 2002 au 31 décembre 2003 prévoyait une évaluation à son échéance ;
- que l'évaluation du contrat d'objectifs s'est avérée positive ;
- que la visite de conformité réalisée le 29 janvier 2004 conclut que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont respectées ;
- qu'une section d'appartements thérapeutiques relais est rattachée au centre spécialisé de soins aux toxicomanes

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ARGILE ayant son siège au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar est autorisée à faire fonctionner le centre de soins aux toxicomanes implanté au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar en qualité d'établissement et service social et médico-social.

Une section d'appartements thérapeutiques relais est rattachée à ce centre spécialisé de soins aux toxicomanes : elle comprend 3 appartements à Mulhouse et 4 à Colmar.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la décision.

Article 3 :

Le centre en question adressera chaque année un exemplaire de son rapport annuel d'activité au Préfet du département de son lieu d'implantation ainsi qu'à la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

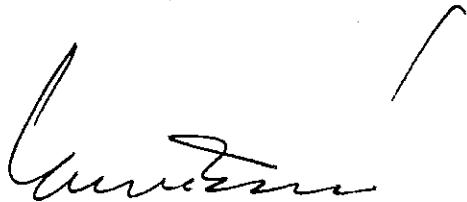
Article 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'association ARGILE ayant son siège au 15 rue de Peyerimhoff à Colmar et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar,

Le *13 avril 2004*.

Le Préfet,



Olivier LAURENS-BERNARD

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

**VISITE DE CONFORMITÉ
C.S.S.T. ARGILE**

I/ IDENTIFICATION

- ⇒ Nom du C.S.S.T. : Argile – 15 rue de Peyerimhoff – 68000 COLMAR – 03 89 24 94 71
- ⇒ Date d'ouverture du C.S.S.T. : en 1982 à Mulhouse et en 1993 à Colmar
- ⇒ Date de la visite de conformité : 29 janvier 2004
- ⇒ Participants à la visite de conformité :
 - Monsieur MONFORT directeur adjoint – DDASS 68
 - Monsieur le Dr SCHWARTZENTRUBER médecin inspecteur de santé publique – DRASS d'Alsace
 - Madame LAURENT chargée de mission en santé publique – DDASS 68
 - Madame CHERET adjoint administratif – DDASS 68
- ⇒ Nom et adresse du gestionnaire : association ARGILE – 15 rue de Peyerimhoff – 68000 COLMAR
- ⇒ Si le gestionnaire est une association, date de création de l'association gestionnaire : 1980
- ⇒ Autres structures gérées par le gestionnaire : boutique de réduction des risques Bémol à Mulhouse (1996) et une section d'appartements thérapeutiques relais (1993).

II/ ACTIVITES ET LOCAUX

ACTIVITES	ADRESSE / REMARQUES
Communication Accueil	<p>Pour faire connaître le centre, l'association a édité une plaquette (ci-jointe). Sa diffusion a été assurée de manière très large au courant de l'été 2003. De plus, l'ensemble des partenaires potentiels ont été rencontrés : club de prévention, CCAS, SPIP, services hospitaliers, CHRS, ordre des médecins, des pharmaciens... Une campagne sera relancée suite à l'arrivée du nouveau médecin qui entraînera des modifications dans les horaires. Cette nouvelle organisation permettra de dissocier les plages d'accueil et les plages de délivrance de la méthadone.</p> <p>L'association prévoit une journée portes ouvertes en mai/juin 2004. Une information a été faite au sein du comité local PRAPS où sont présents les principaux partenaires sociaux.</p> <p>L'accueil physique est pluridisciplinaire et se fait en binôme. Il y a toujours l'éducatrice et/ou l'animateur en compagnie d'un autre professionnel. Il est envisagé de faire participer d'anciens usagers à l'accueil. C'est un accueil généraliste qui permet d'aller vers un public qui n'est pas forcément celui venant pour la substitution par méthadone. Le bouche à oreille relatif à cet accueil permet une ouverture vers un autre type de public (fumeurs de cannabis...).</p> <p>L'accueil téléphonique est fait par la secrétaire qui, après présentation de la structure, oriente la personne sur les plages d'accueil généraliste. Elle fixe éventuellement un rendez-vous si c'est le souhait du patient. Quand une personne se présente à l'accueil, le professionnel présent lui demande quel est le motif de sa venue. Si une demande est formulée, l'accueillant et le patient s'isolent afin de déterminer vers qui doit se faire l'orientation.</p> <p>Certains collèges et lycées ont demandé à rencontrer l'association pour envisager des orientations d'élèves "fumeurs de cannabis". Une nouvelle rencontre est à prévoir pour un bilan par rapport à ces orientations. Les patients sont principalement originaires de Colmar et du centre Alsace (Sélestat, Val de Villé, Erstein).</p>

Consultation jeunes et mineurs	<p>Le CSST reçoit très peu de mineurs. Ces derniers se présentent essentiellement du fait de consommation de cannabis et de sa banalisation.</p>
Consultation parents	<p>Le CSST reçoit quelques parents (principalement les mères) parfois accompagnés du jeune. Le centre reçoit de plus en plus d'appels téléphoniques par rapport à la consommation de cannabis. Dans ce cas, un rendez-vous est fixé avec l'éducatrice qui informe sur le produit et sur ce que le centre peut offrir aux parents et au jeune.</p>
Substitution (méthadone et subutex)	<p>L'entretien réalisé avec les deux médecins du centre (l'un étant salarié à raison de 3 demi-journées par semaine et l'autre présent à raison d'une vacation par semaine) a permis de vérifier les missions effectuées dans le cadre du soin. Les consultations des personnes se présentant au CSST avec des demandes de soins sont assurées. La mise en route des traitements de substitution est effectuée (aussi bien pour la méthadone que le subutex). Les prescriptions de méthadone et de subutex sont effectuées sur des ordonnances sécurisées selon la législation en cours. Des bilans médicaux sont réalisés en fonction des antécédents de chaque patient.</p> <p>La gestion des dossiers médicaux montre : des dossiers archivés dans un meuble qui ne ferme pas à clé (le bureau est cependant toujours fermé à clé). L'examen de dossiers a montré l'existence d'ordonnances du médecin qui a adressé le patient au centre et la présence de résultats d'analyses biologiques. Le travail d'incitation au dépistage du VIH et des hépatites est réalisé, surtout en partenariat avec le CDAG des Hôpitaux civils de Colmar.</p> <p>Les locaux et le matériel sont adaptés à la prise en charge des urgences. Les médecins participent aux réunions de synthèse avec l'ensemble des autres professionnels. Le problème essentiel est l'organisation et le suivi des patients dans la cadre du passage de relais dans une autre structure (par exemple en cas de sevrage) et plus particulièrement avec l'ECIMUD des hôpitaux civils de Colmar avec laquelle il n'existe aucun relais ; les patients ne sont pas adressés à Colmar pour sevrage et les HCC n'adressent pas de patients au CSST.</p> <p>La délivrance de la méthadone prescrite par le médecin est assurée par l'infirmière, dans un local voisin de celui des médecins. La tenue du dossier méthadone est effectuée avec notation de l'horaire et de la quantité délivrée. Une transmission d'informations peut-être réalisée directement avec le médecin.</p> <p>La saisie des actes infirmiers est effectuée, de même que la gestion et la commande du stock de méthadone aux HCC.</p>

Bilan d'évaluation avec le patient des substances consommées	<p><i>Le bilan se fait au fur et à mesure des rencontres. La personne doit en parler spontanément.</i></p>
Hébergement individuel (appartements thérapeutiques)	<p><i>L'association assure la gestion de 7 appartements thérapeutiques dont 6 sont actifs (1 appartement a brûlé et le CSST est en attente d'un remplacement).</i></p> <p><i>Les personnes sont accueillies pour une durée d'un an maximum (6 mois renouvelable une fois). Cette durée est trop courte pour assurer une prise en charge des personnes les plus précaires.</i></p> <p><i>Ces appartements permettent un apprentissage de l'autonomie.</i></p> <p><i>Les patients se présentent une fois par semaine au centre. Il y a également des visites sur place de l'équipe.</i></p> <p><i>La gestion est principalement assurée par l'assistante sociale et l'éducatrice.</i></p> <p><i>Un comité de pilotage départemental a été instauré. Il permet de prendre les décisions conjointement et d'avoir un suivi très régulier des places se libérant.</i></p> <p><i>Un séminaire sur l'hébergement a eu lieu et va déboucher sur la finalisation d'un document écrit.</i></p> <p><i>Le dispositif des ATR se trouvera fragilisé à compter du 1^{er} avril du fait de la suppression du paiement de l'ALT par la CAF. Cette prestation permet de payer le loyer des appartements soit à hauteur de 24 000 euros.</i></p> <p><i>Il faut trouver une autre source de financement et voir dans quelle mesure les patients peuvent percevoir l'APL.</i></p>
Equipe mobile	<p><i>Le travail de rue est un objectif prioritaire de l'association. Mais la difficulté se situe au niveau de l'effectif et du temps de travail des professionnels de l'équipe : soit il faut étoffer l'équipe, soit il faut diminuer le temps consacré à une autre activité du centre.</i></p>
Permanence à l'extérieur du centre	<p><i>L'assistante sociale assure une permanence, le jeudi soir de novembre à avril, à l'abri de nuit de l'Arche.</i></p> <p><i>Le psychologue se rend à l'UCSA le jeudi matin. Il rencontre les personnes signalées par l'infirmière pour faire face à des demandes de psychotropes. Il souhaiterait quelque chose de plus systématique avec notamment une visite d'entrée pour les toxicomanes. En fonction des demandes, l'assistante sociale ou l'éducatrice font des visites à la maison d'arrêt.</i></p> <p><i>Il n'y a pas de problème pour assurer une continuité dans le traitement de substitution quand celui-ci est déjà instauré au moment de l'incarcération. Le travail reste à faire quant à l'initialisation en prison.</i></p> <p><i>Il existe un bon partenariat avec l'association Esoir de Colmar, le CHRS de Vogelsheim, le foyer</i></p>

	<p>SONACOTRA, ALEOS, le centre maternel de Logelbach. Il y a peu de lien avec SEPIA qui oriente vers le CSST quand le problème dominant est celui de la toxicomanie.</p>
Socio-éducatif	<p>L'accompagnement socio-éducatif se fait à la demande des personnes. L'accompagnement physique des patients dans leurs démarches est très important et régulièrement réalisé. Chaque professionnel a un dossier relatif au suivi des personnes. Les dossiers socio-éducatifs sont rangés dans une crédaunce fermant à clé. Il n'y a aucun dossier commun et pas de lien entre le dossier social et médical.</p>
Concertation	<p>Les liens se font lors des réunions de synthèse de l'équipe qui ont lieu le vendredi matin. D'autre part, tous les matins, de 9h à 10h, l'équipe se rencontre de façon informelle pour discuter autour des situations difficiles afin d'être réactif.</p>
Partenariat	<p>Le seul élément commun aux différents professionnels par rapport à un suivi est le logiciel PRO G DIS mais celui-ci semble plus adapté aux besoins (il n'y a notamment pas d'espace de rédaction).</p> <p>Le partenariat avec la boutique de réduction des risques Bémol à Mulhouse (dont la gestion est également assurée par l'association Argile) est difficile puisque l'éloignement géographique est important. La boutique oriente sur les CSST de Mulhouse. Il n'existe pas de véritable partenariat avec l'ECIMUD des HCC. La direction de la DDASS propose de rencontrer la direction du centre hospitalier de Colmar afin d'étudier les difficultés relationnelles existant entre les deux structures et afin d'optimiser le partenariat entre les différents services de l'hôpital et le CSST, dans l'intérêt des patients toxicomanes.</p>

LOCAUX : cf le plan joint

ADRESSE	DESCRIPTION (accessibilité, superficie...)	DATE DE LA VISITE DE SECURITE
15 rue de Peyerimhoff 68000 COLMAR 1er étage 180 m ²	<p>Le CSST dispose de locaux pour le personnel administratif, pour le personnel socio-éducatif et pour le personnel médical/para-médical. Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'infirmérie pour la dispensation de la méthadone - le cabinet médical pour les consultations - le bureau du psychologue - le bureau de l'animateur et de l'éducateur - le bureau de l'assistante sociale - le bureau de la secrétaire - le bureau de la comptable - le bureau de la direction <p>Il y a une salle destinée à l'accueil (avec brochures de prévention et préservatifs à disposition) servant également de salle polyvalente (réunions...).</p> <p>Une salle d'attente et de documentation (à étoffer) est aménagée.</p> <p>Le CSST dispose d'une cuisine, de toilettes privée et publique ainsi que d'un lieu de stockage du matériel de bureau.</p>	24 novembre 2003

⇒ Jours et heures d'ouverture (en fonction des différentes activités du centre)

- ADMINISTRATION : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 – le vendredi de 9h00 à 12h00.
- METHADONE : lundi (10h00-12h00/13h30-19h) – mardi (10h00-12h30) – jeudi (13h30-19h00) – vendredi (10h00-12h00)
- ACCUEIL : lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 16h00 – mardi de 10h00 à 13h00 – jeudi de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 20h00

III/ MOYENS

REPARTITION EN % DU TEMPS ENTRE LES DIFFERENTES ACTIVITES DU CENTRE				
NOM	FONCTION	DIPLOÔME	E.T.P.	ACTIVITES DU CENTRE SUR LESQUELLES LA PERSONNE INTERVIENT
VERGER Christian	Directeur	CAFDES en cours	0.7	Cf fiche de poste
BENOIST Nathalie	Comptable	Equivalent DECF	0.475	Cf fiche de poste
SARTORI Malou	Agent administratif d'entreprise	Agent administratif d'entreprise	0.75	
BELCASTIRO Maria	Agent d'entretien		0.3	
DURR Philippe	Médecin	Doctorat d'Etat	0.25	- synthèse - RDV individuels - accueil - divers (prison, réunions...)
MULBERG Christophe	Médecin	Doctorat d'Etat	1 vacation par semaine	
ROMAN Paulette	Infirmière	DE infirmière	0.75	- accueil - méthadone - administratif - divers
STRIETZEL Pierre	Psychologue	DESS psychologie clinique	0.7	- accueil - RDV individuels - divers - administratif - prison
PAGNACCO	Assistante sociale	DE ESTES	1	- ATR - accueil
				- 14 % - 17 %

Linda				- RDV individuels - administratif - divers - prison	- 26 % - 20 % - 17 % - 6 %
LANDER Daniel	Animateur	Stages et formations	0.75	- accueil - administratif - ATR - divers	- 34 % - 4 % - 32 % - 29 %
MARCONI Natacha	Educatrice	DE éducateur spécialisé	0.5	- accueil - ATR - administratif - divers	- 57 % - 24 % - 9 % - 9 %

⇒ Formation continue du personnel : la mise en place d'entretiens individuels permettra d'affiner les fiches de poste et de mettre en évidence les besoins en formation. L'entretien du directeur sera fait par le conseil d'administration.

Le personnel a également la possibilité de suivre les formations ponctuelles proposées par l'organisme auprès duquel cotise l'association.

IV/ CLIENTELLE (pour chaque activité) en 2003

ACTIVITE	CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
AMBULATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - 176 personnes ont été accueillies dans le cadre de l'accueil soit 6 183 passages - 89 personnes suivies par l'assistante sociale (dont 38 nouvelles) soit 649 actes - 125 personnes suivies par le psychologue soit 729 actes - 82 patients sous méthadone - l'infirmière a procédé à 3 966 actes - les médecins ont procédé à 640 actes
HEBERGEMENT EN APPARTEMENT THERAPEUTIQUE	193 actes spécifiques aux ATR pour l'assistante sociale

PERMANENCE EXTERIEURE	15 suivis en maison d'arrêt effectués par le psychologues soit 63 actes
-----------------------	---

⇒ Durée moyenne de prise en charge en hébergement : Appartements Thérapeutiques Relais

Deux fois 6 mois

⇒ Principaux modes d'entrée dans la structure :

38 personnes sont entrées dans le soin en 2003. 32 ont été initialisées, 2 ont été placées en relais temporaire au CSST et 4 nous ont été relayées par un autre CSST.

La plupart des personnes (soin et accueil confondus) fréquentant la structure viennent :

- par le bouche à oreille
- sur orientation de leur médecin généraliste et/ou d'une structure du réseau sanitaire et social (Espoir, CCAS Colmar, SPIP et donc prison...)
- sur orientation des proches de personnes toxicomanes (annuaire, éducation nationale c'est à dire les équipes médicales et/ou les enseignants des lycées colmariens et des environs...)

⇒ Principaux modes de sortie :

Sur les 31 personnes qui sont sorties des soins en 2003, 20 ont été relayées en médecine de ville, 3 sont allées en prison, 1 est décédée, 1 a arrêté son traitement, 1 est passée sous subutex en médecine de ville, 2 ont été prises en charge par un autre CSST (relais), 2 ont été prises en charge par ECIMUD pour un sevrage et 1 a arrêté son traitement dès la phase d'initialisation.

Concernant le relais en ville, le médecin du CSST indique toujours le nom du médecin traitant sur l'ordonnance de méthadone et prend en général contact téléphoniquement avec lui.

V / FONCTIONNEMENT

Substitution : se reporter au chapitre "substitution (méthadone et subutex)" .

Médicaments :

- Quel est l'hôpital de rattachement fournisseur des médicaments ? Existe-t-il une convention formalisée ? *L'hôpital Pasteur de Colmar. Une convention formalisée existait entre le CH, le Préfet et Argile. Celle-ci est caduque depuis le passage du CSST en établissement médico-social et doit faire l'objet d'une révision sur cette base. L'association est en attente d'un courrier de la pharmacie hospitalière à ce sujet.*
- Qui se charge d'aller chercher les médicaments ? *Les médicaments sont livrés par la pharmacie hospitalière.*
- Comment sont entreposés les médicaments ? Sous clé ? *Les médicaments sont entreposés dans une armoire blindée fermant à clé située à l'infirmérie ou se trouve également le coffre à méthadone.*
- ⇒ Elimination des déchets :
 - Existe-t-il des containers ? Où ? *La pharmacie hospitalière récupère les déchets et se charge de les détruire.*
 - Fréquence de ramassage ? *Hebdomadaire : le lundi matin vers 8h30.*
 - Le centre a-t-il un contrat d'élimination des déchets ? *Avec la pharmacie hospitalière.*
- ⇒ Dossiers :
 - Médical : est-il sous clé ? *Concernant la gestion des dossiers, il convient de se référer au chapitre «substitution». Les dossiers sont dans un meuble de bureau qui ne ferme pas à clé.*
 - ⇒ Avez-vous formalisé les dispositions prévues par la loi du 02 janvier 2002 ?
 - contrat de prise en charge : *en cours de formalisation.*

➤ livret d'accueil : en cours de formalisation.

Le contrat de prise en charge et le livret d'accueil seront finalisés après que l'équipe des salariés ait analysé ses pratiques en fonction des éléments du décret et formalisé les procédures nouvelles que le texte impliquent. Ce travail a commencé début janvier 2004.

➤ règlement intérieur : sera révisé au 1^{er} semestre 2004.

*Le règlement intérieur des salariés sera revu après consultation des instances représentatives du personnel qui sortiront des urnes en mars 2004.
Le règlement intérieur à destination des personnes fréquentant le CSST sera basé sur les procédures d'admission, de suivi et de sortie des soins en cours de révision.*

➤ projet d'établissement (thérapeutique, socio-éducatif...) : sera révisé au cours du 1^{er} semestre 2004 suite à l'évaluation du contrat d'objectifs du CSST.

➤ démarche d'évaluation interne :

Concernant les activités : le rapport par activité est en cours de réalisation et doit permettre de mesurer l'activité au regard des objectifs du CSST. Cette évaluation servira de base à l'actualisation du projet d'établissement.

Concernant les salariés : mise en place en ce début d'année d'entretiens annuels d'évaluation au regard des fiches de poste et de l'activité. Cette évaluation permettra d'affiner les fiches de poste et de fixer les nouveaux objectifs (le directeur sera évalué par le conseil d'administration).

L'ensemble des dispositions imposées par les décrets d'application de la loi du 02 janvier 2002 sont prévues pour être formalisées et entrer en vigueur en mai-juin 2004, délai fixé par le décret.

CONCLUSION

- 1/ L'accueil, l'information et l'orientation de l'usager sont assurées par l'équipe du centre dans des locaux adaptés aux différentes activités.
- 2/ Le diagnostic et les soins, en particulier la prescription et le suivi des traitements de substitution, sont effectués dans le cadre d'une prise en charge médicale et psycho-socio-éducative.

Il est nécessaire d'améliorer :

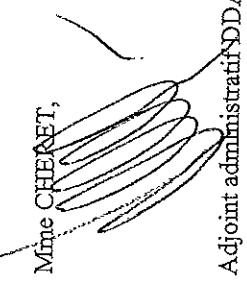
- 1/ L'aide au repérage des produits nocifs.
- 2/ La gestion des dossiers du patient en veillant à leur confidentialité et en essayant de créer un dossier unique (intégrant le dossier médical, infirmier, psychologique et social)
- 3/ Le partenariat avec les Hôpitaux civils de Colmar et plus particulièrement avec l'ECIMUD en envisageant de créer un protocole de prise en charge des patients en fonction de chaque situation et la mise en place d'une commission qui réunisse régulièrement les partenaires.

Colmar, le 13 avril 2004.

Mr MONFORT,

Mme LAURENT,

Mr le Docteur SCHWARTZENTRUBER,

Mme CHEVRET,


Directeur adjoint DDASS 68
Médecin inspecteur de santé publique DRASS

Chargée de mission en santé publique DDASS 68

Adjoint administratif DDASS 68